



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION(S) À UN ADJOINT Associations

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 fixant à cinq le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints du 12 février 2024 et l'installation de Monsieur Franck PARDILLOS en qualité de cinquième adjoint au maire,

Vu la délibération du 12 février 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et afin de permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de fonction(s) :

A compter du 13 février 2024, Monsieur Franck PARDILLOS, 5^e adjoint, est délégué aux Associations. Délégation de fonctions lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces délégations.

La délégation de fonction(s) de Monsieur Franck PARDILLOS emporte délégation de signature des documents suivants :

- Les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations des dépenses, les liquidations des recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs aux associations dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du CGCT.

La signature par Monsieur Franck PARDILLOS de ces pièces et actes devra être précédée de la formule suivante :

" Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Franck PARDILLOS, 5^e adjoint "

Article 2 - Exécution :

Le Maire de la commune de Lion-sur-Mer, la Secrétaire Générale des services et le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et affiché en mairie.

Copie sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Receveur municipal

Fait à Lion-sur-mer, le 13 février 2024

Le maire,
Magali SAINT



L'adjoint au maire
Franck PARDILLOS

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20240213-ARRE-13-2-24-5-AI
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024